



Je n'ai ni IJSS ni aide du fonds de solidarité, qu'y a t'il pour moi?

Le SFCD pour vous défendre

Actuellement aucun dispositif de prise en charge n'est prévu en dehors de ces deux dispositifs que sont les IJSS et l'aide du fonds de solidarité. Les IJ sont réservées aux cas spécifiques en lien avec la maladie ou le développement de la maladie; tandis que l'aide du fonds de solidarité privilégie les structures les plus fragiles.

N'étant pas éligible à l'aide du fonds de solidarité, il est probable que votre trésorerie soit relativement en bonne santé. Aussi, **vous pouvez vous rapprocher de votre banque pour demander un prêt de trésorerie**. Par ailleurs, si vous êtes employeur et que votre activité est à l'arrêt, vous pouvez recourir au **dispositif d'activité partielle pour vos employés**.

Dans le cadre du « zéro recettes, zéro dépenses », vous pouvez éventuellement négocier auprès de votre bailleur un **aménagement des échéances de votre loyer** si celui-ci n'est pas gelé. De même, vous pouvez vous rapprocher de votre banque pour **suspendre les prélèvements qui peuvent l'être** (crédits pro, leasings, prélèvements URSSAF); tandis que la CARCDSF a d'ores et déjà gelé les échéances d'avril et mai (pour les échéances mensuelles), ou juin (pour les échéances trimestrielles).

Par ailleurs, sachez que le SFCD a alerté la Fédération des Assureurs, la CARCDSF et le gouvernement sur la nécessité de soutenir les professionnels de santé disposant de peu ou pas d'aides afin de maintenir le maillage territorial, là où « aucune entreprise ne sera laissée au risque de faillite ». Ces dispositifs doivent être innovants à la hauteur de la crise que nous traversons. Les chirurgiens-dentistes ne doivent pas être victimes de leur prise de responsabilité sanitaire.